

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DLH 1074 Création d'un établissement et service d'aide par le travail 52 avenue de Versailles (16^{ème}) – Prorogation de l'emprunt PHARE garanti par la Ville demandé par la SA d'HLM Moulin Vert.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2012 DLH 110 en date des 9 et 10 juillet 2012 accordant la garantie de la Ville de Paris pour l'emprunt PHARE à contracter par la SA d'HLM Moulin Vert en vue du financement d'un Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), 52 avenue de Versailles, 31-37 rue Félicien David (16^{ème}) ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de proroger la garantie accordée par la Ville de Paris à un emprunt PHARE à contracter par la SA d'HLM Moulin Vert pour le financement Établissement et service d'aide par le travail, 52 avenue de Versailles (16^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement, en date du 23 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de la délibération 2012 DLH 110 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 juillet 2012 accordant la garantie de la Ville de Paris à un emprunt PHARE d'un montant maximum global de 6 881 040 euros à contracter par la SA d'HLM Moulin Vert pour le financement d'un Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), 52 avenue de Versailles, 31-37 rue Félicien David (16^{ème}) sont ainsi modifiées :

- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion du contrat de prêt est prorogé jusqu'au 21 août 2016.

Les autres dispositions restent inchangées.